

## **DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2017-2018**



# A remplir intégralement

En cas de première demande, fournir une photo d'identité

IDENTITÉ		ASSURANCES			
NOM :	Sexe : M 🗌 / F 🗌 Nationalité : FR 🗍 / UE 🗍 / ETR 🗍	Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) verso de la présente demande, par ma Ligue régionale et r			
	:	<ul> <li>des garanties responsabilité civile et individuelle accid leur coût,</li> </ul>	·		
		<ul> <li>de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y</li> <li>de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des gara (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-desso</li> </ul>	anties individuelles complémentaires		
CP:Ville:		☐ Je décide de souscrire aux garanties complér	nentaires et je m'engage à établir moi-même les		
Téléphones : fixe	mobile	formalités d'adhésion auprès de l'assureur.  OU BIEN   Je décide de ne pas souscrire aux garanties c	omplémentaires qui me sont proposées.		
(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse e communications officielles notamment celles prévues par le	et une adresse électronique auxquelles me seront envoyées des règlement disciplinaire de la FFF ainsi qu'un lien pour activer mon dre connaissance de mes éventuelles sanctions disciplinaires. A ub soient utilisées pour mes communications officielles.	Pour un licencié MINEUR  Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club ainsi	Pour un licencié MAJEUR  Le demandeur certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies		
DERNIER CLUB QUITTÉ		que la création d'un espace personnel.	sont exactes.		
Saison : Nom du club :		Le représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces	<u>Demandeur :</u>		
Fédération étrangère le cas échéant :		fournies sont exactes.	Signature		
Motif de changement de club :		Représentant légal	Représentant du CLUB		
CERTIFICAT MÉDICAL		Signature	Je certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engagent la responsabilité du club.		
			Nom, prénom : Signature :		
Dossier médical spécifiq	ue pour les arbitres				
La demande de licence reste en n'a pas été validé par la commis	attente tant que le dossier médical sion médicale compétente.	Le demandeur est susceptible de recevoir par courrier des offres commerciales de la FFF et de ses partenaires.  Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case   Les coordonnées du demandeur sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues des Districts.			
		Si yous no lo souhaitoz nas cochoz cotto caso			

Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Ligues, à la FFF et, sauf opposition ci-dessus, à nos partenaires. Conformément à la « loi Informatique et Libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits et obtenir communication des informations le concernant, en s'adressant à la FFF par mail à « cil.fff@fff.fr » ou par courrier à l'adresse suivante : FFF, Correspondant Informatique et Libertés, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.



#### Cabinet PEZANT - GRIGNON

Stéphane PEZANT - N° ORIAS : 07 020 430 Alain GRIGNON - N° ORIAS : 07 020 142

Agents Généraux exclusifs (Immatriculation vérifiable sur <a href="www.orias.fr">www.orias.fr</a>)

25 quai de la Londe 14000 Caen 76230 Bois Guillaume Tel : 02 31 06 11 60 Tel : 02 35 60 59 60 Fax : 02 31 06 15 55 Fax : 02 35 61 01 45

assurfoot@agence.generali.fr

## LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE Police n°AP874571

### GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

## 1. RESPONSABILITE CIVILE

RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

## 2. INDIVIDUELLE DU FOOTBALLEUR : Formule A

La Ligue de Football de Normandie informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. A cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

## **ACCIDENTS CORPORELS**

• <b>DÉCÈS :</b> Célibataire Marié	20 000 € 25 000 €	• FRAIS CHIRURGICAUX, PHARMACEUTIQUES, ME D'HOSPITALISATION * à concurrence de 220 % du tarif de Convention de	,
+ 15 % par enfant à charge, maximum 45 %		• FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels
• INVALIDITÉ PERMANENTE :		• FRAIS MEDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR	200 €
a) 1 % à 32 % (taux d'IPP x Capital de Référence)	25 000 €	LA SECURITE SOCIALE, maximum	
b) 33 % à 65 % (taux d'IPP x Capital de Référence)	45 000 €	• REMBOURSEMENT DES DENTS *	300 €
c) à partir de 66 %	90 000 €	220% du tarif de Convention SS, maximum par dent	
• INDEMNITES JOURNALIERES* (IJ)	16 €/jour	• FRAIS 1 <sup>er</sup> APPAREIL ORTHODONTIE *	650 €
A compter du 22 <sup>ème</sup> jour et pendant 365 jours		• REMBOURSEMENT BRIS LUNETTES *	300 €
• SCOLARITE: (franchise 30 jours) maximum:		• REMBOURSEMENT PROTHESES AUDITIVES *	500 €
a) Soutien pédagogique et frais de transport	1 000 €	• RAPATRIEMENT *	800 €
b) Redoublement de l'année scolaire	1 000 €	• FRAIS DE TRANSPORT PRESCRITS	Frais réels
• FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE	:		
Si taux d'invalidité supérieur à 25%	5 000 €		

<sup>\*</sup> Montant maximum, après intervention des régimes obligatoires et complémentaires.

#### **GARANTIES COMPLEMENTAIRES**

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès du Cabinet PEZANT-GRIGNON (par courrier, fax, mail ou téléphone) ou sur <a href="https://www.assurfoot.fr">www.assurfoot.fr</a>

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif	Cochez l'option choisie
o Formule B	Formule A + 25%	Formule A + 25%	20 € / jour (1)	40 € /an	
o <b>Formule C</b> (1) À compter du 22 <sup>ème</sup> jour et pendant 365 jours	Formule A + 50%	Formule A + 50%	24 € / jour (1)	80 € /an	
<ul> <li>Formule D « Spécial Invalidité »</li> <li>A partir de 33% de taux d'invalidité, capit (exemple : si invalidité 40%, indemnité d</li> </ul>		120 000 €		21 € /an	
o <b>Formule E</b> : Indemnités journalières à compter du 5ème jour et pendant 730 jours (*) o <b>Formule F</b> : Indemnités journalières à compter du 5ème jour et pendant 730 jours (*) o <b>Formule G</b> : Indemnités journalières à compter du 5ème jour et pendant 730 jours (*) o <b>Formule H</b> : Indemnités journalières à compter du 5ème jour et pendant 730 jours (*) o <b>Formule H</b> : Indemnités journalières à compter du 5ème jour et pendant 730 jours (*) (*) vient en cumul des garanties de la Licence, après intervention des Régimes Obligatoires et Complémentaires.				22 € /an 35 € /an 44 € /an 56 € /an	
Formule Famille : indemnise toutes les conséquences financières d'un accident ayant entrainé des				20 €/mois (par prélèvement)	

NOTA: GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2017/2018.

www.assurfoot.fr

## PROCEDURE DE DECLARATION D'ACCIDENT A EFFECTUER DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 5 JOURS APRÈS L'ACCIDENT (PAR L'INTERMÉDIAIRE DE VOTRE CLUB)

- 1. En ligne sur <u>WWW.assurfoot.fr</u> à la rubrique LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
- 2. Par courrier, en nous adressant :
- o Déclaration d'accident dûment complétée et signée de votre Club
- Certificat médical initial des blessures (fourni par le médecin traitant).

S'il reste des frais médicaux à votre charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires, vous devrez nous fournir :

- Si vous n'avez pas de Mutuelle : originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale.
- Si vous avez une Mutuelle : originaux des bordereaux de la Mutuelle.

#### En cas d'hospitalisation, merci de nous adresser :

Bulletin de situation (fourni par l'hôpital)

#### Si arrêt de travail et perte de salaire, vous devrez nous adresser :

- o Certificat d'arrêt de travail (fourni par le médecin traitant).
- o Copie des deux derniers bulletins de paie qui précèdent l'accident.
- o Copie du (ou des) bulletin(s) de paie sur le(s)quel(s) le salaire a été retenu.
- Originaux des bordereaux du versement des indemnités journalières du régime obligatoire et éventuellement des régimes de prévoyance complémentaires.

Le présent document ne peut engager Generali au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Pour nous contacter:

#### Cabinet PEZANT-GRIGNON

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

25 quai de la Londe 14 000 Caen Tel : 02 31 06 11 60 Fax : 02 31 06 15 55 Tel : 02 35 60 59 60 Fax : 02 36 01 45

assurfoot@agence.generali.fr

www.assurfoot.fr

<b>%</b>	
<b>BULLETIN DE SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMP</b>	LEMENTAIRES
Nom et Prénom :	Date de Naissance :
Adresse:	
Club : N° d'affiliation du club :	Votre Email :
Je joins un chèque de €	
Date et signature du joueur :	Cabinet DEZANT - GDIGNON

Document à compléter recto verso et à retourner, signé et accompagné de votre règlement, à l'une des adresses ci-dessous.

- 25 quai de la Londe 14000 Caen
- 648 chemin de la Breteque 76230 Bois Guillaume



#### **Cabinet PEZANT - GRIGNON**

Stéphane PEZANT - N° ORIAS : 07 020 430 Alain GRIGNON - N° ORIAS : 07 020 142

Agents Généraux exclusifs (Immatriculation vérifiable sur <u>www.orias.fr</u>)

25 quai de la Londe 14 000 Caen Tel : 02 31 06 11 60 Fax : 02 31 06 15 55 Fax : 02 35 61 01 45

assurfoot@agence.generali.fr

## LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE Police n°AP874571

## GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

#### 1. RESPONSABILITE CIVILE

#### RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

## 2. INDIVIDUELLE DU FOOTBALLEUR : Formule A

La Ligue de Football de Normandie informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. A cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

#### **ACCIDENTS CORPORELS**

Si taux d'invalidité supérieur à 25%

• DÉCÈS :		• FRAIS CHIRURGICAUX, PHARMACEUTIQUES, ME	DICAUX.
Célibataire	20 000 €	D'HOSPITALISATION *	,
Marié	25 000 €	à concurrence de 220 % du tarif de Convention de	la SS
+ 15 % par enfant à charge, maximum 45 %		• FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels
• INVALIDITÉ PERMANENTE :		• FRAIS MEDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR	200 €
a) 1 % à 32 % (taux d'IPP x Capital de Référence)	25 000 €	LA SECURITE SOCIALE, maximum	
b) 33 % à 65 % (taux d'IPP x Capital de Référence)	45 000 €	• REMBOURSEMENT DES DENTS *	300 €
c) à partir de 66 %	90 000 €	220% du tarif de Convention SS, maximum par dent	
• INDEMNITES JOURNALIERES * (IJ)	16 €/jour	• FRAIS 1 <sup>er</sup> APPAREIL ORTHODONTIE *	650 €
A compter du 22 <sup>ème</sup> jour et pendant 365 jours	, ,	• REMBOURSEMENT BRIS LUNETTES *	300 €
• <b>SCOLARITE</b> : (franchise 30 jours) maximum:		• REMBOURSEMENT PROTHESES AUDITIVES *	500 €
a) Soutien pédagogique et frais de transport	1 000 €	• RAPATRIEMENT *	800 €
b) Redoublement de l'année scolaire	1 000 €	• FRAIS DE TRANSPORT PRESCRITS	Frais réels
• FRATS DE RECONVERSION PROFESSIONNEL	IF.		

<sup>\*</sup> Montant maximum, après intervention des régimes obligatoires et complémentaires.

NOTA: GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2017/2018

5 000 €

<b>%</b>	
----------	--

#### BULLETIN DE SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès du Cabinet PEZANT/GRIGNON (par courrier, fax, mail ou téléphone) ou sur <a href="https://www.assurfoot.fr">www.assurfoot.fr</a>

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif	Cochez l'option choisie
o Formule B	Formule A + 25%	Formule A + 25%	20 € / jour (1)	40 € /an	
o <b>Formule C</b> (1) À compter du 22 <sup>ème</sup> jour et pendant 365 jours	Formule A + 50%	Formule A + 50%	24 € / jour (1)	80 € /an	
o <b>Formule D</b> « Spécial Invalidité » A partir de 33% de taux d'invalidité, capi (exemple : si invalidité 40%, indemnité d	•	120 000 €		21 € /an	
<ul> <li>Formule E: Indemnités journalières à compter du 5ème jour et pendant 730 jours (*)</li> <li>Formule F: Indemnités journalières à compter du 5ème jour et pendant 730 jours (*)</li> <li>Formule G: Indemnités journalières à compter du 5ème jour et pendant 730 jours (*)</li> <li>12.50 € / jour</li> <li>Formule G: Indemnités journalières à compter du 5ème jour et pendant 730 jours (*)</li> </ul>				22 € /an 35 € /an 44 € /an 56 € /an	
Formule Famille: indemnise toutes les conséquences financières d'un accident ayant entrainé des séquelles importantes ou un décès et survenu dans le cadre de la vie privée (bricolage, jardinage,) ou sur un terrain de football, et ce pour toute la famille. Dès 5% d'invalidité et jusqu'à 1 million d'€ d'indemnité.				20 €/mois (par prélèvement)	

€€€€

€